



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

MAIRIE

de

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

CIMETIERE

Informations pratiques avant d'acquérir une sépulture

L'acquisition d'une concession funéraire et l'organisation d'une sépulture constituent une démarche importante. Ce document a pour objectif de vous informer sur les principales possibilités et sur les engagements que cela représente pour les familles.

TABLE DES MATIERES

- CHOISIR LE TYPE DE SEPULTURE 3
- SE RENSEIGNER AUPRES DES POMPES FUNEBRES 4
- DUREE DES CONCESSIONS..... 4
- UN ENGAGEMENT SUR LE LONG TERME 5
- ENTRETIEN DE LA SEPULTURE 5
- QUE SE PASSE-T-IL SI LA CONCESSION N’EST PAS RENOUVELEE ? 6
- QUELQUES CONSEILS UTILES..... 6

CHOISIR LE TYPE DE SEPULTURE

Plusieurs solutions existent pour accueillir un défunt ou des cendres :

- **La concession en pleine terre ou avec caveau**

Il s'agit d'un emplacement dans le cimetière destiné à recevoir un cercueil.

Deux configurations sont généralement possibles :

- Le caveau simple
 - construction souterraine destinée à accueillir plusieurs cercueils superposés
 - capacité variable selon la construction (souvent 2 à 3 places)
- Le caveau double
 - caveau plus large permettant d'accueillir deux cercueils côte à côte par niveau
 - la capacité dépend du nombre de niveaux réalisés

Important : un caveau double ne signifie pas automatiquement « deux places ». Selon sa conception, il peut contenir 4, 6 places ou plus.

Le nombre réel de places dépend :

- du constructeur
- du nombre de niveaux
- des dimensions du caveau

- **Le colombarium**

Le colombarium est destiné à accueillir les urnes funéraires contenant les cendres après crémation.

Chaque case au sol peut accueillir 1 à 4 urnes et chaque case hors sol peut accueillir 1 à 3 urnes.

- **Le jardin des souvenirs**

Le jardin du souvenir est un lieu de recueillement au sein du cimetière, dédié à la dispersion des cendres des défunts.

SE RENSEIGNER AUPRES DES POMPES FUNEBRES

Avant de choisir une concession (= emplacement loué), il est fortement conseillé de consulter une entreprise de pompes funèbres.

Les professionnels pourront vous informer sur :

- le coût global d'obsèques
- le prix d'un caveau ou d'un monument
- les différentes possibilités d'aménagement
- le nombre de places d'un caveau en fonction des dimensions
- ...

Cela vous permettra d'avoir une vision claire du projet et de son budget.

Information : Dans le cimetière de Cubzac les Ponts les emplacements pour les caveaux ont les dimensions suivantes :

- **Simple : 2.40m x 1.10m**
- **Double : 2.40m x 2.00m**

DUREE DES CONCESSIONS

Dans la commune, les concessions sont accordées pour une durée de :

- 15 ans
- 30 ans

La concession peut être renouvelée à son échéance par le concessionnaire ou ses ayants droit.

UN ENGAGEMENT SUR LE LONG TERME

L'achat d'une concession implique un engagement pour la famille ou les ayants-droits désignés.

Il est important de réfléchir à plusieurs points :

- Qui sera responsable de la concession après le décès du concessionnaire (= propriétaire de la concession) ?
- Qui s'occupera de son entretien ?
- Qui effectuera les démarches de renouvellement ?

Anticiper ces questions permet d'éviter des situations difficiles pour les générations futures.

Important : Les concessions doivent être transférées lors des successions, il est donc important de veiller à ces transmissions avec le notaire qui en est en charge.

ENTRETIEN DE LA SEPULTURE

Le concessionnaire ou ses ayants-droits ont l'obligation d'entretenir la sépulture.

Ils doivent veiller à :

- maintenir la tombe propre et entretenue
- garantir la solidité du monument
- assurer la sécurité de la sépulture
- entretenir également les espaces entre les tombes (entres-tombes)

Un défaut d'entretien peut entraîner des démarches administratives de la part de la commune.

QUE SE PASSE-T-IL SI LA CONCESSION N'EST PAS RENOUVELEE ?

Lorsque la concession arrive à échéance et qu'elle n'est pas renouvelée, la commune peut engager une procédure de reprise de concession.

Après les délais réglementaires et les démarches administratives :

- la sépulture est retirée
- les restes mortuaires sont recueillis et les terres sont nettoyées
- les restes sont ensuite déposés dans l'ossuaire communal

Le terrain peut alors être attribué à une nouvelle concession.

QUELQUES CONSEILS UTILES

Avant de prendre votre décision, la commune vous recommande de :

- discuter du projet avec votre famille
- vérifier le nombre de places nécessaires
- comparer plusieurs devis de pompes funèbres
- prévoir l'entretien futur de la sépulture
- conserver les documents relatifs à la concession dans le cadre des successions

Pour toute information complémentaire, le service urbanisme et domaine public reste à votre disposition en mairie sur rendez-vous pour vous accompagner dans vos démarches.

+ d'infos disponibles (tarifs, règlement de cimetière ...) sur le site internet de la mairie : <https://www.cubzaclesponts.fr/>